

Novembre 2024 N°65

# CPS *info*

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale  
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne

[www.vd.ch/cps](http://www.vd.ch/cps)

## SOMMAIRE

Le CPS s'est réuni le 3 octobre 2024 pour sa troisième séance de l'année. Cette séance avait comme objectif de lui demander de prendre des préavis sur plusieurs modifications techniques de lois ainsi que sur l'arrêté des subsides. Enfin, notre Conseil a pu prendre acte du bilan 2023 du programme de lutte contre le surendettement. Ce bulletin renseigne également sur la prise de position concernant des demandes de compléments de subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert soumises aux membres en septembre par voie de consultation.

<b>Sommaire</b>	1
Agenda	1
Préavis sur des modifications de lois ou règlements	2
Organismes en milieu ouvert	4
Bilan du programme de lutte contre le surendettement	5
DISTRIBUTION/le conseil	6
Contact	6

## AGENDA

### Dernière séance du CPS

3 octobre 2024

### Prochaine séance du CPS

13 mars 2025

Tous les CPS*info* se trouvent sur [www.vd.ch/cps-info](http://www.vd.ch/cps-info)

# PREAVIS SUR DES MODIFICATIONS DE LOIS OU REGLEMENTS

## **Modification de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont**

*L'augmentation de 0.03% du taux de cotisation des employeurs, salariés et indépendants a été préavisée positivement.*

Lors de la mise en place du dispositif des PC familles, il était prévu que le financement devait être assuré pour moitié par les cotisations perçues auprès des employeurs, des employés et des indépendants et pour l'autre moitié par l'Etat et les communes, selon les principes de la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (participation à la cohésion sociale). Or, depuis 2019 en particulier, les cotisations perçues auprès des premiers ne représentent plus qu'un tiers du financement en moyenne (32% en 2023).

Il est donc proposé de relever le taux unique de cotisation de 0.06% à 0.09%, afin de ramener la part couverte par les cotisations paritaires à 48% du montant total. Cela permettrait de se rapprocher de l'objectif initial de financement des PC familles, tel qu'il avait été présenté et accepté sur le principe en 2010. Cette modification légale, si elle est acceptée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, permettra de diminuer de 7.2 millions de francs les dépenses des communes pour le dispositif des PC familles.


## **Préavis sur l'arrêté des subsides 2025**

*L'arrêté des subsides 2025 a été préavisé positivement à l'unanimité*

Selon la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la LAMal (LVLAMal), le Conseil d'Etat fixe chaque année par le biais d'un arrêté, les paramètres qui permettent à l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) de déterminer les subsides pour l'année suivante. Le CPS est compétent pour préavisier l'adaptation des primes de référence RI et les paramètres qui permettent de calculer le montant des subsides partiels ordinaires ainsi que l'indexation des primes de référence qui fixent le plafond des primes prises en compte dans le calcul du taux d'effort et du subside spécifique. Les subsides pour les bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC AVS/AI) ne sont pas intégrés dans la Participation à la cohésion sociale (PCS) et ne font donc pas l'objet d'un préavis du CPS.

A titre de rappel, le subside partiel est formé dans le canton de Vaud de deux composantes : la première est le subside ordinaire calculé individuellement à l'aide de formules figurant à l'article 21 du Règlement d'application de la LVLAMal (RLVLAMal). Les valeurs des paramètres de ces formules sont fixées par le Conseil d'Etat. Ces valeurs sont inchangées depuis l'introduction du subside spécifique en 2019.

La seconde composante est le subside spécifique qui se calcule par ménage. Il s'agit d'un subside complémentaire qui couvre la part des primes qui dépasse le 10% du RDU des ménages (taux d'effort), tel que défini dans la LVLAMal. Les primes maximales admises pour le calcul du subside spécifique doivent être adoptées chaque année par le Conseil d'Etat.



Les paramètres relatifs aux primes sont adaptés chaque année en fonction des hausses annoncées afin de maintenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires concernés. La loi (LVLAMal) fixe le cadre dans lequel les paramètres de l'arrêté s'intègrent soit pour respecter la limite des 10%, soit pour permettre la prise en charge de la prime pour les bénéficiaires du RI.

Les primes 2025 vont subir une nouvelle augmentation significative par rapport à 2024. L'augmentation moyenne des primes annoncée par l'OFSP se situe à 6.4 % dans le canton. Afin de ne pas répercuter ces augmentations auprès des ménages à revenu modeste ou moyen, le DSAS propose de reconduire sans changements les paramètres de calcul du barème des subsides partiels. Les primes de références des subsidiés partiels sont donc adaptées entre 7 francs et 32 francs selon la taille et la composition du ménage. Pour les primes de référence des bénéficiaires du RI, il est proposé de les augmenter entre 3 francs et 25 francs.

Le DSAS estime que le montant prévu dans le budget et dans les risques permettra de couvrir la charge de ces adaptations des subsides. De plus, il est possible d'anticiper que les assurés adopteront des comportements d'optimisation de leur situation d'assurance comme en 2024. L'OVAM l'a rappelé dans son courrier adressé aux 155'000 ménages subsidiés. De leur côté, les Régions d'action sociale organisent des séances d'information destinées à la population et appuient les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches. D'autre part, une campagne d'information, notamment sur les réseaux sociaux, assurée par le DSAS avec l'aide du Bureau d'information et de communication rappelle aux assurés les mesures possibles pour diminuer leur prime. L'an passé, ces mesures de communication et de soutien avaient portés leurs fruits. On peut donc s'attendre à ce que la hausse des primes réelle des assurés subsidiés soit inférieure aux hausses annoncées, occasionnant ainsi une moindre dépense de la part de l'Etat.

## **Indexation des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative**

*Le CPS prend acte de la décision du Conseil d'Etat d'indexer les allocations familiales pour personnes sans activité lucrative.*

Conformément à la loi fédérale (LAFam), le canton de Vaud verse des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative. Les montants de ces dernières correspondent aux montants minimaux cantonaux appliqués pour les enfants de personnes salariées et indépendantes. Le droit cantonal régissant les allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (LVLAFam) énonce que le Conseil d'Etat indexe les montants minimaux des allocations familiales pratiquées dans le canton selon les règles fixées par le cadre légal fédéral. Cela signifie que les allocations familiales vaudoises, même si elles sont plus élevées que les minimas fédéraux, doivent être indexées si la hausse de l'index des prix à la consommation (IPC) dépasse 5% depuis leur dernière fixation. Il s'avère que ce seuil sera dépassé au 1er janvier 2025, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé d'indexer les allocations en question. Les augmentations conséquentes impliqueront un surcoût de 2 millions de francs pour le régime des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative. Or, ce surcoût vient pour 80% des bénéficiaires en réduction du montant du RI. L'effet global est donc limité pour les régimes sociaux. L'augmentation de la charge nette qui s'en suit pour les communes correspond ainsi à environ 135'000 francs par an.

# ORGANISMES EN MILIEU OUVERT

## **Demandes de financement supplémentaire pour l'année 2025 concernant les organismes œuvrant en milieu ouvert**

*Le Conseil a accepté les demandes de financement supplémentaire entièrement compensées concernant l'hébergement d'urgence et la Fondation Pro-XY.*

Conformément aux directives financières en vigueur, les directions tutélaires des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert doivent présenter au CPS avant le 30 septembre de chaque année des éventuelles demandes de financement supplémentaire concernant les subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. A ce sujet, cette année comme déjà l'année passée, deux demandes de financement supplémentaire lui ont été transmises par voie de circulation en amont de la séance du 3 octobre. Elles concernaient la Fondation Pro-XY et l'hébergement d'urgence.

La première demande adressée par Pro-XY consiste en un complément de subvention maximum de 76'050 francs demandé pour son service de relève professionnelle à domicile. En se basant sur l'expérience des premiers mois de l'année 2024, la Fondation prévoit un dépassement de 3'000 heures de relève à domicile d'ici à la fin de l'année par rapport au total des heures contenues dans la convention de subventionnement, portant le nombre d'heures pour 2024 à un maximum de 38'000 heures. La reconnaissance de ces heures supplémentaires permettra à Pro-XY de prendre en charge adéquatement l'évolution des demandes face aux besoins sans devoir créer une liste d'attente pour de nouvelles demandes. Dans tous les cas, les principes de conventionnement prévoient de financer uniquement les heures prestées. Le CPS a donc validé cette demande de dépassement de financement.

Le deuxième financement complémentaire demandé concerne le domaine de l'hébergement d'urgence. Il se rapporte à la pérennisation du dispositif de lutte contre les punaises de lit auquel les structures d'hébergement d'urgence doivent faire face depuis plus de deux ans. Le CPS a d'ailleurs déjà statué sur une demande financière concernant ce fléau en 2022 et 2023 (cf. CPSinfo 59 et 62 ainsi qu'au déménagement d'une des structures d'accueil d'urgence). L'autre élément de ce surcoût concerne le déménagement du Hublot à Vevey que le CPS a validé en novembre 2023. Les loyers des locaux provisoires trouvés par Caritas sont supérieurs aux anciens locaux et entraînent un surcoût de 50'000 francs pour 2024. Ces dépassements de subvention ont pu être financés par des soldes non dépensés sur les organismes en milieu ouvert en 2023.

# BILAN DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

*Le CPS prend acte du bilan des principales actions réalisées par le programme de surendettement durant l'année 2023, des perspectives 24 et de l'état des lieux concernant les actions de gestion de budget spécialisé.*

Le programme de prévention du surendettement (PPS) a été lancé en 2007 par le CPS. Il est géré conjointement par la DGEJ, le DEF et la DGCS. Pour la première fois depuis l'existence du PPS, le CPS a accordé dans sa séance du 24.05.22 une augmentation du budget de 110'000 francs déployé dès 2023. Ce programme est donc aujourd'hui doté d'un montant annuel de 760'000 francs. Quant aux prestations fournies par les organismes de gestion de budget spécialisés, leurs activités sont financées par la Participation à la cohésion sociale (PCS) via les subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Il s'agit de prestations offertes par Caritas, CPS et UNAFIN. Le CPS prend acte une fois par année du bilan réalisé par le programme et ses actions annexes (gestion budget spécialisé).

L'augmentation budgétaire accordée a permis partiellement de répondre aux enjeux de sollicitation accrue des activités régulières du programme (Parlons Cash, cours collectifs et conseils individuels). Des nouvelles actions de prévention, notamment auprès des jeunes, ont pu être élaborées. En 2023, grâce aux différentes prestations préventives et actions de communication, le programme cantonal a permis d'informer ou sensibiliser environ 32'500 personnes.

De manière générale, le programme de prévention du surendettement répond aux sollicitations de la population jeune et adulte. Le niveau de sollicitation des mesures d'information et de prévention est sans cesse plus soutenu, avec une tendance à la complexification des situations suivies par les partenaires du programme. Ces derniers constatent qu'un nouveau profil de personnes demande de l'aide, à savoir des personnes qui n'arrivent plus à s'en sortir financièrement en raison de l'augmentation des coûts de la vie, alors qu'elles y parvenaient jusqu'ici.

Le principal enjeu reste d'atteindre les personnes concernées avant que leur situation financière ne soit trop péjorée. En 2023, un effort particulier sur la prévention primaire a été réalisé via l'amélioration de la visibilité de la ligne téléphonique et du site internet, la promotion des prestations de suivi individuel et de cours collectifs ou encore le développement d'un jeu vidéo en ligne préventif.

Le climat économique actuel met en exergue l'important enjeu de la prévention et l'utilité du Programme de prévention du surendettement. L'augmentation de l'enveloppe budgétaire accordée en 2023 garde ainsi tout son sens. En 2024, la DGCS poursuit ses efforts pour renforcer ses actions de prévention : une analyse des besoins des jeunes est en cours et permettra de dégager des pistes pour adresser l'enjeu de la taxation d'office de ces derniers ; un projet de e-learning devrait démarrer au 3ème trimestre pour sensibiliser l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat (y compris du CHUV); une nouvelle campagne de communication portant sur la thématique des maisons de recouvrement est diffusée sur les réseaux sociaux en octobre 2024.

## DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie ;
- Conseil des régions RAS (par sa présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région ;
- Députées et députés au Grand Conseil ;
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIG ;
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEF, DITS, DJES, DCIRH, DFA, DEIEP, DSAS ;
- Préfètes et préfets ;
- Contrôle cantonal des finances ;
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés.

## LE CONSEIL

### Présidence

**Laurent Wehrli**, conseiller national

### Vice-présidence

**Christine Chevalley**, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS)

### Représentant-e-s des ARAS et communes

**Emilie Moeschler**, directrice service social Lausanne

**Valérie Induni**, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay

**Chantal Weidmann Yenny**, présidente de l'UCV

**Jean-François Clément**, membre du comité de l'UCV

**Raoul Sanchez**, vice-président de l'AdCV

### Représentant-e-s de l'État

**Isabelle Moret**, cheffe du DEIEP

**Vassilis Venizelos**, chef du DJES

**Rebecca Ruiz**, cheffe du DSAS

### Secrétariat exécutif

**Caroline Knupfer**, adjointe à la politique sociale et à la formation, DGCS

## CONTACT

Téléphone : 021 316 50 20

E-Mail : caroline.knupfer@vd.ch

**[www.vd.ch/cps](http://www.vd.ch/cps)**